

- illégal, incorrecte ou frauduleuse, ou pour des activités criminelles ;
- 8.1.2 Si l'Utilisateur ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat Orange Money ;
- 8.1.3 Si l'Utilisateur ou le titulaire de l'Accès Mobile ne notifie pas la perte ou le vol de son téléphone mobile, ou la perte ou la communication à un tiers de son Code Orange Money ou l'usage du Compte Orange Money par un tiers ;
- 8.1.4 Si l'Utilisateur fait l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire ou d'un redressement judiciaire, liquidation des biens ou règlement préventif ;
- 8.1.5 Si l'Utilisateur agit (ou permet une telle action) avec son téléphone mobile d'une façon qui serait susceptible selon Orange d'affecter ou d'endommager le Réseau ou d'affecter le Service ; ou

8.1.6 Pour toute raison hors du contrôle d'Orange.

8.2 Orange procédera également à la fermeture du Compte Orange Money dans les conditions suivantes :

- 8.2.1 sur réception d'une demande de résiliation écrite de l'Utilisateur adressée au Centre d'Assistance Clientèle ;
- 8.2.2 Si le Compte Orange Money est inactif durant une période supérieure à douze (12) mois consécutifs (autrement que par Débit des Frais de tenue de compte éventuellement dus)

8.3 En cas de clôture du Compte Orange Money, les UV figurant en Compte Orange Money donneront lieu à Décassement en faveur de l'Utilisateur, déduction faite des Frais applicables. A cette fin, l'Utilisateur devra se rendre au Centre d'Assistance Clientèle et fournir la preuve de son identité pour obtenir le montant en numéraire correspondant.

8.4 Orange ne saurait être tenue responsable de dommages et intérêts, directs ou indirects, résultant de toute action ou omission par Orange ou des tiers placés sous la responsabilité d'Orange, que ces dommages résultent des stipulations du Contrat Orange Money ou des dispositions de la loi, dès lors qu'Orange a procédé à la clôture ou à la suspension du Compte Orange Money conformément à l'article 8.

9. TARIFICATION

9.1 La Tarification publiée par Orange inclut l'ensemble des Frais dus au titre de l'ouverture et de la gestion du Compte Orange Money ainsi que de l'utilisation du Service par l'Utilisateur. La Tarification est disponible sur simple demande dans chaque agence d'Orange, des Sous-Distributeur ainsi que sur le Site Internet.

9.2 Les Frais dus au titre de chaque Transaction donneront lieu à prélèvement automatique par Orange du nombre d'UV nécessaires à leur complet règlement, sans notification ou avis préalable.

9.3 Les Frais incluent la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que tout autre impôt ou prélèvement au taux applicable.

10. SECURITE

10.1 Un seul Code Orange Money peut correspondre au Compte Orange Money de l'Utilisateur.

10.2 Seul l'Utilisateur titulaire du Compte Orange Money peut effectuer des Transactions sur le Compte Orange Money et utiliser le téléphone mobile et le Code Orange Money correspondant, même dans le cas de sa désignation en tant qu'utilisateur final de l'Accès Mobile par son titulaire identifié.

10.3 L'Utilisateur est responsable de la bonne conservation et de la bonne utilisation de son téléphone mobile, ainsi que de la conservation du Code d'Initialisation et du Code Orange Money. L'Utilisateur est également responsable de toutes les Transactions faites sur son Compte Orange Money.

10.4 En cas de perte du Code Orange Money, les stipulations du paragraphe 7.2.5 s'appliquent.

10.5 L'Utilisateur ne doit en aucun cas révéler son Code Orange Money à quiconque, y compris le personnel du Centre d'Assistance Clientèle et le titulaire de l'Accès Mobile l'ayant désigné comme utilisateur final.

11. ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

11.1 L'Utilisateur est tenu au paiement des Frais, conformément à la Tarification en vigueur, pour toute Transaction.

11.2 L'Utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation de l'Accès Mobile, du Compte Orange Money et du Service. Par conséquent, il s'engage à les utiliser conformément aux spécifications techniques et aux conditions contractuelles.

11.3 L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser le Service dans le but de commettre une infraction à toute loi ou réglementation applicable.

11.4 L'utilisateur doit informer Orange de ses changements d'état civil.

12. MODIFICATIONS DES CONDITIONS ORANGE MONEY ET DE LA TARIFICATION

12.1 Orange notamment en qualité de mandataire de l'EME se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Orange Money ou la Tarification. En cas de modification, l'Utilisateur en sera informé au moins quinze (15) jours calendaires avant l'entrée en vigueur. Il pourra être procédé à cette information préalable par tout moyen et notamment par voie de publication sur le Site Internet. Ces modifications seront également disponibles dans les agences d'Orange ainsi qu'auprès des Sous-Distributeurs.

12.2 En continuant à utiliser le Service, l'Utilisateur sera considéré comme ayant accepté les modifications des Conditions Orange Money ou de la Tarification. Toute notification de refus par l'Utilisateur des modifications apportées aux Conditions Orange Money ou à la Tarification sera considérée comme une demande de fermeture du Compte Orange Money.

13. RESPONSABILITE ET EXCLUSIONS

13.1. Dans le cas où Orange se verrait contrainte de procéder au changement ou à la réassignation de l'Accès Mobile de l'Utilisateur pour quelque raison que ce soit, Orange ne sera tenue qu'à la conservation des UV figurant dans le Compte Orange Money et, le cas échéant, au transfert des UV figurant sur ledit Compte Orange Money vers un nouveau Compte Orange Money de l'Utilisateur. Si un tel transfert est impossible, les UV figurant en Compte Orange Money donneront lieu à Décassement en faveur de l'Utilisateur.

13.2. Sauf dispositions légales impératives contraires, Orange n'est pas responsable des actions ou omissions des commerçants indépendants qui interviennent lors de la fourniture du Service ou des Utilisateurs. Notamment, les Accepteurs et Sous-Distributeurs sont des commerçants indépendants, même s'ils sont agréés par Orange. La responsabilité d'Orange ne saurait être engagée pour tout litige ou difficulté qui interviendrait entre un Accepteur, un Sous-Distributeur et un Utilisateur.

13.3. L'EME est responsable conformément à la réglementation en vigueur applicable à son statut.

13.4. Orange ne saurait être tenue responsable des pertes dues à la panne ou à la défaillance des réseaux de téléphone, des équipements de téléphones mobiles, d'Internet ou des terminaux ou de tout réseau partagé, résultant de circonstances hors du contrôle d'Orange.

13.5. Orange et l'EME dans les limites posées par la réglementation en vigueur ne saurait être tenue pour responsable d'aucun dommage subi par l'Utilisateur à moins que ces dommages n'aient été directement causés par la faute d'Orange ou de l'EME. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations d'Orange ou de l'EME. On entend notamment par dommages indirects les pertes d'exploitation et les préjudices commerciaux.

13.6. L'Utilisateur est informé qu'il lui appartient de vérifier, à chaque Ordre de Transfert initié, qu'il ne s'est pas trompé de destinataire. Orange et la Société du groupe Orange concernée en cas de Transfert, ne sauraient être tenue responsables en cas d'erreur ou d'information incomplète commise par l'Expéditeur d'une Transaction ou d'un Transfert sur le bénéficiaire ou sur son numéro de mobile, qu'elle ait ou non pour conséquence un échec dans la réalisation de la Transaction ou du Transfert.

13.7. Orange et la Société du groupe Orange concernée ne sauraient être tenue responsables, dans le cadre d'un Transfert vis-à-vis du Receveur pour toute erreur concernant le montant du Transfert. Dans un tel cas, l'Utilisateur se rapprochera de l'Expéditeur du Transfert.

14. DIVERS

a. Le Contrat Orange Money forme un contrat légalement obligatoire engageant l'Utilisateur, ses successeurs et ayant-droits.

b. Les droits et obligations résultant du Contrat Orange Money ne peuvent être cédés par l'Utilisateur à un tiers.

c. Orange et l'EME peuvent librement sous-traiter une partie de leurs obligations à un ou plusieurs sous-traitants ou prestataires de leur choix mais demeurent responsables de leur bonne exécution.

d. Le non exercice par l'une des parties de l'un quelconque de ses droits ne constitue par une renonciation à ces droits.

e. Les droits au titre du Contrat Orange Money sont cumulatifs et non exclusifs de tout droit résultant de la loi.

f. Si l'une quelconque des stipulations du Contrat Orange Money venait à être déclarée nulle par tout arbitre dûment nommé, autorité administrative ou tribunal compétent, cette nullité ne saurait affecter les autres stipulations dudit contrat qui resteront en vigueur.

g. Les plafonds applicables aux nombres et aux montants des Transferts Intra Régional au montant total des transferts effectués par période de temps (journal, semaine, mois), sont identiques à ceux des autres Transactions.

15. NOTIFICATION

h. Orange peut envoyer des informations relatives au Compte Orange Money ou au Service via SMS ou tout autre moyen électronique accessible à partir du téléphone mobile, au Numéro de Mobile inscrit au Formulaire de Souscription.

i. L'Utilisateur devra envoyer toute notification à l'adresse indiquée sur le Formulaire de Souscription ou sur www.orange-money.com à la rubrique nous contacter.

j. L'Utilisateur devra notifier sans délai à Orange tout changement de coordonnées et notamment tout changement de son domicile.

16. DUREE

Le contrat Orange Money est conclu pour une durée indéterminée, et pourra être dénoncé à tout moment par l'Utilisateur ou Orange moyennant un préavis écrit de dix (10) jours adressé à l'autre partie conformément aux règles de notification visées à l'article 16.

17. GENERAL

k. L'Utilisateur s'engage à rembourser toute dépense effectuée par Orange dans le recouvrement de toute somme due par l'Utilisateur au titre du Contrat Orange Money.

l. Un certificat signé par tout représentant dûment habilité d'Orange constitue une preuve suffisante des sommes dues par l'Utilisateur ou à verser à celui-ci, sauf preuve contraire rapportée par l'Utilisateur.

m. L'Utilisateur reconnaît que les données enregistrées pourront être utilisées par Orange. Toutefois, l'Utilisateur détient un droit de modification, de suppression des données le concernant.

n. L'Utilisateur reconnaît que les informations, y compris les informations personnelles, et les Transactions seront enregistrées et stockées pendant une période de dix (10) ans à compter, selon le cas, de la clôture du Compte Orange Money ou de la cessation du Contrat Orange Money ou de la fin de l'exercice au cours duquel les Transactions ont été réalisées.

o. L'ensemble des copyrights, des marques déposées, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle relatif au Service ou contenu dans les documents y afférant, appartiennent à Orange. L'Utilisateur reconnaît qu'il n'acquiert aucun des droits ci-dessus mentionnés.

18. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les Conditions Orange Money sont soumises au droit congolais. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat Orange Money. A défaut de règlement à l'amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du litige par l'une des parties, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Arbitral du TRICOM.